



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2023-483**

**du 10 novembre 2023**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à :**

- la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de Grail, exploité par la commune de Noyers et situé sur le territoire de la commune de Noyers,
- l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique

Le Préfet de l'Yonne,

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2023 pour le département de l'Yonne ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Noyers en date du 27 mars 2023 ;

**VU** les pièces du dossier transmis par la commune de Noyers en vue d'être soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de Grail, situé sur le territoire de la commune de Noyers et à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique ;

**VU** la décision du 16 octobre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur René MOREAU, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pascal FOUGÈRE, directeur de La Poste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de Grail, situé sur le territoire de la commune de Noyers, et à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique, au bénéfice de la commune de Noyers.

**ARTICLE 2 :** L'enquête publique se déroulera du lundi 4 décembre 2023 à 9 h au lundi 8 janvier 2024 à 17 h, soit pendant une durée de 36 jours consécutifs, en mairies de Noyers et de Grimault, communes concernées par les périmètres de protection et par la distribution de l'eau.

**ARTICLE 3 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Noyers (89310) – 9 place de l’Hôtel de Ville,
  - le lundi 4 décembre 2023 de 9 h à 12 h,
  - le mardi 12 décembre 2023 de 14 h à 17 h,
  - le lundi 8 janvier 2024 de 14 h à 17 h.
- à la mairie de Grimault (89310) – 1 rue de la Mairie,
  - le mardi 19 décembre 2023 de 14 h à 17 h.

**ARTICLE 4 :** Un avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête sera publié par les soins du préfet de l’Yonne quinze jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : « L’Yonne Républicaine » et « L’Indépendant de l’Yonne ».

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l’affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d’enquête publique » en caractères gras majuscules d’au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Le dossier d’enquête correspondant et l’avis d’ouverture d’enquête seront consultables sur le site internet des services de l’État dans le département de l’Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) sous les rubriques Actions de l’État/Environnement/Déclarations d’utilité publique/Enquêtes publiques), ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l’Yonne (bureau de l’environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.18 ou au 03.86.72.79.89.

**ARTICLE 5 :** Le dossier d’enquête sera déposé en mairies de Noyers et de Grimault où il restera à la disposition du public pendant toute la durée de l’enquête, aux jours et heures habituels d’ouverture.

Un registre d’enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, dans lequel le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions, sera mis à la disposition du public au sein des mairies de Noyers et de Grimault, aux jours et heures habituels d’ouverture des mairies.

Durant cette même période, les observations et propositions écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- en mairie de Noyers (89310) – 9 Place de l’Hôtel de Ville, siège de l’enquête publique,
- par voie électronique, à l’adresse suivante : [pref-dup-noyers@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dup-noyers@yonne.gouv.fr).

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l’État et donc visibles par tous).

**ARTICLE 6 :** Un avis au public comportant les indications concernant l’enquête sera affiché par les soins des maires de Noyers et de Grimault, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci, afin d’assurer une bonne information du public, à tous les endroits où l’attention des tiers sera suffisamment attirée.

L’accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

**ARTICLE 7 :** Est désignée en qualité de responsable du projet, Madame le maire de Noyers – 9 Place de l’Hôtel de Ville 89310 NOYERS - tél : 03.86.82 83.72.

**ARTICLE 8 :** À l'expiration de la durée de l'enquête (soit le lundi 8 janvier 2024 à 17 h), les registres d'enquête publique seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et seront clos par lui.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontrera, sous huitaine, Madame le Maire de Noyers, responsable du projet, et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette dernière disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête. Celui-ci comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de Madame le Maire de Noyers, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport, ses conclusions motivées, le dossier et les registres d'enquête à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - Bureau de l'environnement – place de la préfecture – 89016 AUXERRE cedex.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Des copies du rapport et des conclusions motivées seront disponibles pendant un an sur le site internet des services de l'État ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)) et auprès des communes de Noyers et de Grimault.

**ARTICLE 9 :** La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre à Monsieur le Préfet de l'Yonne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté préfectoral, sur la demande :


- de déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection,
- d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine,
- et sur la détermination des servitudes afférentes aux périmètres de protection.

**ARTICLE 10 :** Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté, Mesdames les Maires de Noyers et de Grimault, ainsi que Monsieur René MOREAU, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- Madame la Directrice départementale des territoires,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Auxerre, le **10 NOV. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale



Pauline GIRARDOT